

Discours du représentant Calon qui annonce à la Convention les dons de la société populaire de Toucy (Yonne), lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Etienne-Nicolas de Calon, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Calon Etienne-Nicolas de, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours du représentant Calon qui annonce à la Convention les dons de la société populaire de Toucy (Yonne), lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24011_t1_0323_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance extraordinaire du 1^{er} Thermidor (soir)

La séance s'ouvre à huit heures.
Le citoyen Louis occupe le fauteuil.

1

Le président annonce à l'Assemblée qu'il va être procédé à l'appel nominal pour l'élection du président.

Un secrétaire fait appel, il en résulte que Collot-d'Herbois a réuni la majorité des suffrages. Il est proclamé président de la Convention nationale.

Le même secrétaire fait l'appel nominal pour l'élection des secrétaires; les citoyens Levasseur de la Meurthe, Bar et Portiez, obtiennent la majorité des suffrages et sont proclamés secrétaires de la Convention nationale.

Les citoyens Cordier, Blanval et Monestier, ayant réuni après eux le plus grand nombre de suffrages, sont proclamés suppléants (1).

2

Un membre [CALON] annonce à la Convention que la société populaire de Toucy l'a chargé d'offrir à la Convention nationale 103 chemises, 159 paires de bas, 4 paires de culottes, 2 serviettes, 2 sabres, 1 giberne, 1 paire de bottes, et 169 liv. en numéraire (2).

CALON, orateur : Citoyens,

Le congé que vous m'avez accordé m'a permis de séjourner quelques instants parmi les habitants de Toucy, commune du département de l'Yonne. J'ai reconnu les bons effets que la présence de notre collègue Maure a opérés dans ce département. Car à peine les citoyens de Toucy ont-ils su qu'un représentant du peuple était au milieu d'eux, qu'ils se sont empressés de venir m'assurer de leur dévouement et de leur reconnaissance envers la Conven-

tion nationale. Leur société populaire a désiré que de concert avec mon collègue Villetard, nous soyons près de vous les organes par lesquels ces vertueux citoyens offrent à la patrie 103 chemises, 59 paires de bas, 4 paires de culottes, 2 serviettes, 2 sabres, 1 giberne, 1 paire de bottes et 169 liv. en numéraire que nous déposons sur le bureau.

Je demande que cette offrande soit insérée au bulletin et mentionnée honorablement en votre procès-verbal (1).

[Extrait du p.v. de la Sté popul. de Toucy; 23 mess II]

Un membre a monté à la tribune pour faire le rapport du résultat de tous les dons consacrés pour nos braves frères d'armes, et a annoncé que le montant consistait en : 103 chemises, 59 paires de souliers, 5 paquets de vieux linges, 17 paires de bas, 4 paires de culottes, 2 serviettes, 2 sabres, 1 giberne, 1 paire de bottes, et enfin 169 liv. en numéraire, destiné d'après un arrêté à rester entre les mains de la Convention, pour en faire l'usage qu'elle croira convenable.

Comme la société a cru qu'il étoit de sagesse de donner à cet envoi la plus prompte célébrité, elle a arrêté à l'unanimité que le citoyen Calon, représentant actuellement dans notre commune, seroit invité par une députation de 2 frères et conjointement avec le citoyen Villetard, à qui il a déjà été écrit à ce sujet, de vouloir bien se charger de présenter à la Convention nationale tous les dons relatés de l'autre part.

P.c.c. DEPLAYE (présid.), agent nat.
[signature illisible] 25 mess.

Mention honorable, insertion au bulletin.

3

Deux citoyens admis à la barre félicitent la Convention nationale au nom de la commune d'Argentan (2) sur sa vigilance et ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et offrent au

(1) P.V., XLII, 26. Mon., XXI, 266; Mess. Soir, n° 700; Ann. R.F., n° 232; J. Paris, n° 567; M.U., XLII, 40; J. Univ., n° 1700; J.S. Culottes, n° 521; F.S.P., n° 381; Rép., n° 213; J. Perlet, n° 666; C. Eg., n° 702; J. Fr., n° 664; Débats, n° 668; J. Sablier, n° 1449; Audit. nat., n° 665; J. Lois, n° 661.

(2) P.V., XLII, XLII, 27.

(1) C 311, pl. 1232, p. 1 et 2. (Quelques variantes dans l'énumération des dons entre le p.v. de la Conv. et celui de la Sté popul.).

(2) Orne.